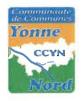
Envoyé en préfecture le 09/12/2022

Reçu en préfecture le 09/12/2022

Publié le

ID: 089-248900896-20221208-2022_81-BF

FINANCES



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES YONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, jeudi 8 décembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués le 1^{er} décembre 2022, se sont réunis à la salle des fêtes, 16 route de Thorigny à La Chapelle-sur-Oreuse, sous la présidence de Monsieur Thierry SPAHN.

En exercice: 38 Présents: 25 Votants: 32

Étaient présents (titulaires): Mesdames et Messieurs Fouet, Coquille (Champigny), Devinat (Chaumont), Sylvestre (Cuy), Gonnet (Evry), Bonneau (La Chapelle sur Oreuse), Babouhot (Gisy les Nobles), Cots (Pailly), Aubert (Plessis Saint Jean), Duval, Chislard (Pont sur Yonne), Pitou, Lemétayer (Sergines), Bardeau P., Bardeau C. (Thorigny sur Oreuse), Delalleau (Villeblevin), Goglins (Villemanoche), Laventureux (Villenavotte), Bourreau, Coutouly, Sineau (Villeneuve la Guyard), Nezondet, (Vinneuf)

Était présent (suppléant) : Madame et Monsieur Khébizi (Compigny), Guéret (Michery)

Étaient absents: Mesdames et Messieurs Brochier (Champigny), Rangdet (Courlon sur Yonne), Gesserand (Perceneige), Desserey, Dorte, Joly (Pont sur Yonne), Le Gac (Saint Serotin), Martin (Serbonnes), Beaumont (Villeblevin, Cochonnec, Piète (Villeneuve la Guyard), Hautecoeur (Villeperrot), Dauphin (Vinneuf)

Pouvoirs : Mme Rangdet à Mme Gueret, M.Dorte à Mme Duval, Mme Desserey à M. Chislard, M.Martin à M. Bardeau, Mme Cochennec à Mme Coutouly, M. Piète à M. Bourreau, M. Brochier à Mme Sineau

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application des articles L.5211-1 et L.2121-7 du Code Générale des Collectivités.

Objet: Décision modificative n° 2

Le Conseil communautaire, vu

- Le code général des collectivités territoriales,
- La nomenclature M14,
- le budget primitif du budget principal de la CCYN voté le 7 avril 2022 et la décision modificative n° 1 votée le 15 septembre 2022 ;

Considérant, qu'il convient de compléter les crédits budgétaires du budget principal;

Entendu l'exposé des motifs,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

VOTE la décision modificative n° 2 telle que présentée en annexe, arrêtée comme suit :

Budget Principal	Budget voté	DM1	DM2	Total Budget
Fonctionnement				
Dépenses	12 681 000,00	15 400,00	37 000,00	12 733 400,00
Recettes	12 681 000,00	15 400,00	37 000,00	12 733 400,00
Investissement				
Dépenses	2 773 443,00	0,00	-21 220,00	2 752 223,00
Recettes	2 773 443,00	E. C(0,00)	-21 220,00	2 752 223,00

Pour copie certifiée conforme,

La Secrétaire de Séance, Marine COQUILLE

e Président, Inigray SPAHIN

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission à la sous-préfecture de Sens le 9 décembre 2022 et de sa publication légale le 9 décembre 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr